



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du six novembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Julien OMONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Contribution forfaitaire 2024 Evolis 23

Le comité Syndical d'Evolis 23 a voté les contributions forfaitaires 2024 pour les communes adhérentes.

Le barème est le suivant :

- Collectivité représentée par 1 délégué → 250 €
- Collectivité représentée par 2 délégués → 500 €
- Collectivité représentée par 3 ou 4 délégués → 750 €
- Collectivité représentée par 5 délégués ou plus → 2 000 €

La commune de La Souterraine a 4 délégués.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à payer la contribution forfaitaire 2024 à Evolis 23.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze novembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20241113-2024-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024
Publication : 18/11/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 18 novembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.